

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE - STAGE D'OBSERVATION			
Code	PAKN1B74KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Frédéric OTTO (frederic.otto@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement "Activités d'Intégration Professionnelle 1" offre un premier contact avec la réalité professionnelle. Elle aborde la base de la relation thérapeutique selon différents aspects: législatif, déontologique, éthique et psychologique tout en lui permettant déjà d'observer des situations professionnelles.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE l'étudiant est capable de :

Rédiger seul un écrit réflexif analysant son expérience et ses apprentissages.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN1B74KINA Activités d'intégration professionnelle - stage d'observation 36 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN1B74KINA Activités d'intégration professionnelle - stage d'observation 10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la 1/2 unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Activités d'intégration professionnelle - stage d'observation			
Code	16_PAKN1B74KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Frédéric OTTO (frederic.otto@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Activité d'apprentissage "Activités d'Intégration Professionnelle - stage 1" (AIP) a pour objectif d'immerger l'étudiant, ce durant quelques jours, dans la réalité du milieu professionnel.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Acquis d'apprentissage visés par l'activité:

Au terme de l'UE l'étudiant est capable de :

- Rédiger un écrit réflexif analysant son expérience et ses apprentissages.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'activité d'apprentissage se déroulera en 4 temps:

- Séminaires préparatoires en groupes au cours desquels seront données les consignes pour les journées d'AIP, les documents à remettre, la rédaction du travail et les modalités (dont les délais) à respecter.
- Activités d'Intégration Professionnelle qui consiste en un stage d'observation de 2 jours en cabinet libéral.
- Rédaction d'un travail à caractère réflexif, abordant et respectant les consignes données lors des séminaires. Pour la rédaction, les étudiants travaillent en binômes (sauf nombre impair).
- Séminaires de retour en groupes: échanges entre étudiants et professeurs sur cette expérience avec retour sur des points communs remarquables issus des travaux.

Démarches d'apprentissage

Cette activité d'apprentissage (AA) est principalement basée sur l'observation éclairée et l'analyse réflexive du travail

de kinésithérapeute au cours de l'équivalent de 2 journées de stage.

Les séminaires initiaux ont pour but de préparer l'étudiant au stage et de lui donner les outils d'analyse et de réflexion nécessaires à la rédaction du travail.

L'étudiant devra établir des liens avec les autres matières dispensées au sein de l'Unité.

Les séminaires en groupes de retour sur observations permettent de confronter les différents vécus, d'appréhender et de justifier ensemble la suite du parcours de formation, démarche initiant la construction d'une identité professionnelle.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les enseignants restent disponibles si l'étudiant éprouve des difficultés de compréhension des consignes ou de la rédaction du travail.

L'ensemble des consignes, des échéances et des documents nécessaires (lettre d'introduction, contenus du rapport, échéancier ...) sont disponibles et téléchargeables sur la plateforme connectED.

Sources et références

Néant.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Projections Power Point / Documents sur connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La note finale spécifique de l'activité AIP sera calculée comme suit:

75% pour l'évaluation du rapport et 25% pour l'évaluation de l'attitude en observation *sauf en cas d'échec à l'évaluation de l'attitude en observation* (voire "dispositions complémentaires").

Enfin, en cas de non respect des consignes et des échéances, la note sera modulée selon des dispositions particulières (voire "dispositions complémentaires").

En cas de seconde session, les mêmes modalités restent d'application moyennant quelques adaptations pratiques (voire "dispositions complémentaires").

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Dispositions complémentaires globales:

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne va pas en observation (ne rend pas de rapport) ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants:

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont :

OTTO Frédéric (dispense et coordonne l'activité), mail: ottof@helha.be

PLICHO Antoine (dispense l'activité), mail: plichona@helha.be

LEROUGE Marie (dispense l'activité), mail: lerougem@helha.be

Dispositions complémentaires spécifiques:

- **En cas d'échec (note < 10/20) à 1 évaluation spécifique de l'attitude en observation, la note attribuée devient la note globale de l'activité.**
- **En cas de non remise d'1 évaluation spécifique de l'attitude, la note attribuée est "zéro" et devient la note globale de l'activité.**
- En cas d'**absence injustifiée aux séminaires**, la note finale de l'étudiant **sera pénalisée de 5 points (sur les 20 points de la note globale) pour l'absence à 1 séminaire et de 10 points (idem) pour l'absence aux 2 séminaires.**
- En cas d'**absence injustifiée à l'un des 2 jours de stage d'observation**, l'étudiant sera considéré comme n'ayant pas présenté l'activité et **sera noté "PP"**.
- Enfin, l'**étudiant qui ne respecte pas les échéances** fixées (remise du rapport et/ou remise d'1 évaluation spécifique de l'attitude en observation) verra sa **note globale amputée de 2 points (sur les 20 points de la note globale) par délai non respecté.**

En ce qui concerne la seconde session:

Les modalités restent identiques à la première session moyennant les précisions suivantes (suite à la première session):

- L'étudiant qui **n'est pas allé en observation va individuellement 2 fois 1 journée en observation**, remet 1 évaluation d'attitude et rédige un rapport individuel.
- L'étudiant qui a réalisé les observations de première session et qui **a une note d'échec au rapport doit rédiger un nouveau rapport sur base des observations réalisées en première session** et remettre à nouveau l'évaluation spécifique d'attitude réalisée en première session.
- L'étudiant **mis en échec en raison d'1 note d'attitude <10/20, recommence** l'ensemble de la procédure comme un étudiant qui n'est pas allé en observation (cf plus haut).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).